

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

23 septembre 1916.

Les Allemands ont réquisitionné tous les bandages de vélos. Il y a beau temps qu'ils ont réquisitionné ceux des automobiles. Jusqu'à présent, le caoutchouc de nos bécanes représentait trop peu de chose à leurs yeux, mais la disette est devenue telle qu'ils se sont rejetés sur ce qu'ils dédaignaient encore il y a quelques semaines.

Cette saisie a donné lieu à un échange de correspondance amusant entre M. Séant, président du Touring Club de Belgique, et M. von Bissing. Voici ce que M. Séant écrivait, le 2 septembre, au très provisoire gouverneur de notre pays :

EXCELLENCE,

Divers membres du Touring Club de Belgique viennent de me poser la question suivante :

- *Sera t-il permis, après le 20 septembre, de circuler sur une bicyclette sans bandages ni chambres à air en caoutchouc?*

Si je m'en réfère au contexte général de l'arrêté du 22 août 1916, qui a pour objectif la saisie du caoutchouc, je dois répondre affirmativement à la question.

Mais en lisant l'intitulé de l'article 4, « *Autorisation de*

circuler à bicyclette » et, plus loin, l'article 10, le doute naît.

Je viens par la présente vous demander s'il vous conviendrait de lever ce doute en me faisant donner par votre administration une interprétation officielle, que je pourrais faire connaître en temps utile au public par la voie des journaux.

Qui sait si, au cas où la circulation sur vélo sans pneus en caoutchouc serait admise, la nécessité ne suggérerait pas à un esprit ingénieux le moyen de se passer de cette substance pour les vélocipèdes ?

Veillez agréer, etc.

Le 6 septembre, M. von Bissing répondait (sa réponse n'a été rendue publique qu'aujourd'hui) :

A monsieur le président du Touring Club de Belgique,

En réponse à votre écrit du 2 septembre 1916, je vous fais savoir que votre manière de voir (d'après laquelle la nouvelle réglementation des cyclistes a pour but en ordre principal la réquisition des pneus), est exacte. Comme vous pouvez le voir d'après l'article 8, j'ai pris cette mesure pour mettre en sûreté, dans l'intérêt de la vie publique, les pneus de vélos qui aujourd'hui ne sont employés dans la plupart des cas que par agrément.

Je saluerais avec plaisir une invention qui, par l'emploi d'un procédé remplaçant le caoutchouc, permettrait de ménager les réserves de pneus, qui ne sont plus très grandes.

Mais à mon grand regret je ne pourrais accorder, même à des vélos pourvus de ce procédé, et cela pour des raisons d'ordre militaire, l'exemption des conditions de l'article 4 ; vous pouvez constater en effet que l'arrêté supprime les limites de la circulation cycliste qui ont existé jusqu'à ce jour.

Le gouverneur général.

N'est-ce pas un chef-d'œuvre d'hypocrisie ?

(pages 31-32)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Note de Bernard GOORDEN.

Ce serait également intéressant de relire ce que disent en date du 29 août (19160829) Louis GILLE, Alphonse OOMS et Paul DELANDSHEERE dans ***50 mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916). Voir, e. a., à : <http://www.idesetautres.be/upload/19160829%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>